

Extraits des délibérations

de la Commission permanente

**Séance du vendredi 26 mars
2021**

N° CP-2021-3-8-3

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DU PERSONNEL ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASPAD 68 ET L'AMICALE 67 AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, ESCHLIMANN Michèle, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge , PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à Catherine RAPP
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
TRIMAILLE Philippe donne procuration à Pierre VOGT

ABSENTS :

DELATTRE Cécile

DREXLER Sabine

MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-3 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 de la politique des ressources humaines,
- VU la convention-cadre 2019-2022 entre le Département du Bas-Rhin et l'Association « Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin »,
- VU la convention d'objectifs 2020 entre le Département du Bas-Rhin et l'Association « Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin »,
- VU la demande de subvention de l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68),
- VU la demande de subvention de l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin (Amicale 67),
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68), jointe en annexe à la présente délibération, pour l'année 2021 et autorise le Président à la signer ;
- Attribue à l'ASPAD 68, au titre de l'année 2021, en application de l'article 2 de ladite convention, une subvention de fonctionnement de 567 000 €. La subvention sera versée selon les modalités précisées à l'article 3.1 de la convention ;
- Approuve la convention d'objectifs entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin (Amicale 67), jointe en annexe à la présente délibération, pour l'année 2021 et autorise le Président à la signer ;

- Attribue à l'Amicale 67, au regard de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la convention d'objectifs 2020 susvisée, une subvention d'un montant de 80 000 €, au titre de la part variable de la subvention annuelle 2021 ;
- Attribue à l'Amicale 67 une subvention d'un montant de 132 000 €, au titre de la part fixe de la subvention annuelle 2021, après fourniture par l'Amicale de ses comptes de résultats et rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2020.

Les crédits pour l'octroi de ces deux subventions seront imputés à l'opération P0230005, ligne 65-65748-020 du budget de la CeA.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité